

À propos du compteur Linky



Les craintes face au déploiement du compteur Linky dans la commune sur le courant porteur de ligne (CPL) utilisé pour transmettre les informations de comptage ont été mises sur la table.

LE CONSTAT

Selon un bilan effectué à mi-parcours au mois de septembre 2018, 143 000 compteurs Linky ont déjà été installés par l'opérateur Enedis en Alsace sur les 388 000 prévus à la fin 2021. A Kingersheim, 5 455 boîtiers verts sont déjà posés.

Mis en place par le ministère de l'Ecologie dans le cadre de la loi nationale sur la transition énergétique de 2015, ce compteur électrique nouvelle génération permet de cumuler les avantages de la technologie numérique avec la possibilité pour les abonnés de mieux suivre et donc maîtriser leur consommation d'énergie en temps réel grâce à des avantages pratiques et à des factures plus précises. Ainsi, la raison d'être de ce compteur est de s'adapter au caractère intermittent des énergies renouvelables et plus largement au nouveau mode de consommation énergétique.

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) confirme désormais la plus-value du compteur intelligent. En effet, selon le rapport publié en septembre 2018, le déploiement de ces compteurs communicants présente de réels bénéfices pour le consommateur.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

La Ville dont la compétence « électricité » est déléguée au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin n'a pas la possibilité de s'opposer à son déploiement sur la commune. Néanmoins, elle a mené des investigations permettant d'apporter un élément « neutre, précis et factuel » sur le courant porteur de ligne (CPL) utilisé pour transmettre des informations de comptage. Pour le Conseil d'Etat, il n'y a pas de danger pour le particulier à l'installation de ce type de compteur : « le rayonnement électromagnétique émis par le comptage ne dépasse pas les seuils réglementaires du décret du 18 octobre 2016, ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ».

Cet avis a été confirmé en décembre 2016 par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire).

BON À SAVOIR

Les informations mises en lignes par les experts peuvent vous aider à vous faire un avis sur le sujet.



Avis de l'ANSES :
https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2_015SA0205a.pdf



Enquête 60 millions de consommateurs :
<https://www.60millions-mag.com/2016/06/15/faut-il-avoir-peur-de-linky-10483>



Rapport de l'ADEME :
<https://www.ademe.fr/compteurs-communicants-lelectricite-linky>



Consulter également le site
<http://www.enedis.fr/linky-le-compteur-communicant-derdf>